

PORTANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN  
DU DIPLOME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,

Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes Spécialisées de Médecine Bucco-Dentaire de l'UFR d'Odontologie comme suit :

Pierre-Yves COUSSON, Président du jury, PU-PH - Clermont-Ferrand  
Cyril VILLAT, Vice-Président du jury, PU-PH - Lyon

Kerstin GRITSCH, PU-PH - Lyon  
Béatrice THIVICHON, PU-PH - Lyon  
Nicolas DECERLE, MCU-PH - Clermont-Ferrand  
Marie-Laure MUNOZ-SANCHEZ, MCU-PH - Clermont-Ferrand

**Article 2 :**

L'arrêté n°2024-169 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté

Par délégation  
Aurèle CROSCLAUDE  
Fait à Clermont-Ferrand,  
  
La Directrice Générale,  
des Services Adjointes  
Aurèle CROSCLAUDE

Le 22 juillet 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.